

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 (c) de l'ordre du jour

**CX/PR 10/42/6
Janvier 2010**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-deuxième session

Xian, Chine, 19 – 24 avril 2010

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : AUTRES GROUPES DE PRODUITS - « FRUITS À COQUE D'ESPÈCE ARBORESCENTE », « HERBES AROMATIQUES » ET « ÉPICES » À L'ÉTAPE 3 DE LA PROCÉDURE

Les gouvernements et organisations internationales intéressées sont invités à soumettre leurs commentaires sur le sujet susmentionné à l'étape 3 par écrit et de préférence par courriel adressé à: Mme Duang Lifang, Institut pour le Contrôle des produits chimiques agricoles, Ministère de l'Agriculture (ICAMA), R.P. de Chine, Fax : + 86-10-59194252, email : ccpr@agri.gov.cn avec copies à : Mme Erica MULLER, Expert en protection des plantes, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments, Service de protection des plantes, P.O. Box 9102, 6700 HC Wageningen, Pays-Bas, Fax:+31 317 421701, E-mail: e.muller@minlnv.nl et au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, par e-mail codex@fao.org ou fax: +39-06-5705-4593 **avant le 15 mars 2010.**

GÉNÉRALITÉS

1. À la demande de la 36^{ème} session du Comité (2004), la 27^{ème} session de la Commission a adopté en 2004 de nouveaux travaux sur une révision limitée de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale et a demandé à la délégation des Pays-Bas, assistée du Japon, de préparer une version révisée à étudier lors de la 37^{ème} session du Comité.

2. La 37^{ème} session du Comité a noté qu'un Groupe international d'experts sous les auspices des Etats-Unis travaillait sur le regroupement des cultures et que ces travaux pouvaient intéresser le Comité. La Comité a également noté les travaux en cours dans certains pays dans le domaine de la sélection de cultures représentatives pour chaque Groupe de culture et sur l'extrapolation de LMR, et était d'avis qu'une plus grande internationalisation des travaux était nécessaire dans ce domaine. Le Comité était convenu d'avancer à l'étape 5/8 les nouveaux codes et nombres pour les aliments pour lesquels il existait des LMR et était aussi convenu que la Délégation des Pays-Bas réviserait la classification sur base des commentaires reçus pour diffusion à l'étape 3 et étude par la 38^{ème} session du Comité.

3. Lors de l'étude de la classification à l'étape 3 pendant la 38^{ème} session du CCPR en 2006, plusieurs gouvernements étaient favorables à une révision plus étendue et ont soumis des propositions sur la façon d'amender la classification, c'est pourquoi le Comité était convenu de demander à la 28^{ème} session de la Commission d'approuver les nouveaux travaux sur une révision plus étendue de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, ce qui a été approuvé lors de la session susmentionnée. Le Comité est également convenu qu'un Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas révisé la classification dans le sens du projet de document à diffuser à l'étape 3 et de l'examen fait lors de la 39^{ème} session du Comité.

4. La 39^{ème} session du Comité (2007) a d'une manière générale appuyé les méthodes de travail et procédure recommandées par le Groupe de travail électronique et est convenue que d'autres propositions seraient préparées pour la révision de la classification. Le Comité est aussi convenu que les principes et guidances sur la sélection des cultures représentatives pour une extrapolation de LMR au Groupes de produits pouvait être étudiée par le Groupe de travail mais devrait être développé en tant que document séparé.

5. Le Comité est convenu provisoirement d'un calendrier tel que repris au paragraphe 9 du document, tout en notant que certaines adaptations seraient nécessaires à l'avenir. Le Comité est également convenu que les Groupes individuels de produits ne doivent pas être adoptés avant que la révision ne soit complètement achevée afin d'éviter des problèmes, en particulier en ce qui concerne le transfert de produits d'un Groupe à un autre. Le Comité a noté que les Groupes de produits révisés doivent être communiqués aux comités pertinents à titre d'information

6. Le Comité est convenu de renvoyer le projet de révision proposé de deux Groupes de produits « légumes bulbeux » et « légumes fruits autres que les cucurbitacées » dans la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'étape 3 et de les diffuser pour commentaires et d'autres discussions lors de la prochaine session.

7. Le Comité est convenu de rétablir le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les Etats-Unis, travaillant en anglais, pour qu'il prépare :

- Groupe de produit révisé pour les « légumes bulbeux » et « légumes fruits, autres que les cucurbitacées, si nécessaire, en tenant compte des commentaires reçus en réponse à la lettre circulaire ;
- Proposition pour d'autres Groupes de produits conformément au calendrier convenu ; et
- Un projet de document exposant les principes et guidances sur la sélection de cultures représentatives dans un but d'extrapolation de LMR.

8. Lors de la 40^{ème} session (2008), la délégation des Pays-Bas a indiqué que le Groupe de travail avait révisé les Groupes de produits pour les « légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » à la lumière des commentaires reçus et a fait savoir qu'en raison du retard dans les travaux du Comité de consultation sur le Groupement des cultures et des ressources limitées, le Groupe de travail n'avait achevé ses travaux que pour les Groupes de produits « Baies et petits fruits » et « champignons comestibles ». En outre, le Groupe de travail avait aussi commencé des travaux sur les « agrumes » et les « oléagineux ». La délégation a souligné qu'il manquait certains codes pour les « Légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées » et que cela demandait du travail supplémentaire sur le système de codage afin de fournir les codes manquants.

9. Le Comité est convenu de rétablir le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis pour qu'il poursuive sa révision de la classification conformément au calendrier convenu, y compris la nouvelle rédaction des Groupes de produits « légumes bulbeux » et « légumes-fruits autres que les cucurbitacées », en tenant compte des commentaires présentés lors de la session ; la rédaction nouvelle des Groupes de produits « baies et petits fruits » et « champignons comestibles » et la révision du système de codage.

10. Le Comité est convenu que le document sur les Principes et guidance pour la sélection de produits

représentatifs doit être développé indépendamment de la révision de la classification.

11. Lors de la 41^{ème} session (2009), le Comité a approuvé la proposition sur le système de codage visant à conserver le système existant, et à n'ajouter des codes que pour les nouveaux Groupes de produits et les nouveaux produits ainsi qu'à supprimer les codes pour les synonymes, tout en maintenant les synonymes dans la Classification pour faciliter la référence.

12. Le Comité est convenu de soumettre à la Commission l'avant-projet de révision de la Classification pour les 8 Groupes de produits en vue de l'adoption à l'étape 5. Le Comité est en outre convenu de rétablir le Groupe de travail électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique pour qu'il étudie les questions non résolues dans les Groupes de produits « légumes-fruits autres que les cucurbitacées », « fruits à pépins » et « oléagineux » et prépare de nouveaux avant projets pour d'autres Groupes de produits conformément au calendrier précédemment convenu par le Comité.

Nouveaux Groupes de produits : «Fruits à coques d'espèces arborescentes » et « épices »

13. Au cours de l'année écoulée, le travail sur la révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale s'est poursuivi pour trois Groupes de produits : « fruits à coque d'espèce arborescente », « herbes aromatiques » et « épices ». Les documents de travail reprenant les propositions pour ces trois sous-groupes révisés ont été envoyés aux Groupes de travail électroniques en vue de commentaires. Les propositions sont amendées conformément aux commentaires reçus. Les propositions pour les Groupes de produits révisés sont présentées aux Annexes 1, 2 et 3. Les documents de travail contenant plus d'informations contextuelles peuvent être obtenus sur demande.

Fruits à coque d'espèce arborescente

14. Le Groupe révisé proposé des fruits à coque d'espèce arborescente est inclus dans l'Annexe 1.

15. Un sous-groupe n'était pas nécessaire pour ce Groupe de produits.

16. Les produits proposés pour inclusion dans le Groupe des fruits à coque d'espèce arborescente sont listés ci-dessous :

- TN 3100 noix d'Afrique
- TN 3101 pinhão (Parana pine)
- TN 3102 Bunya
- TN 3103 Bur oak – chêne à gros fruits
- Noix de cajou – (incluse dans noix de cachou) avec référence noix de cashew
- TN 3104 noix de bancoulier
- Castanha-do-maranhão - (incluse dans noix de malabar – noix pachira) avec référence à noix pachira
- TN 3105 Irvingia
- TN 3106 Ginkgo
- Châtaigne de Guyane - (incluse dans noix pachira) référence à noix pachira
- Noix du Japon –(incluse dans cerneaux), avec référence à cerneaux
- TN 3107 Mongongo
- Monkey-pot, avec référence à Sapucaia
- TN 3108 Okari
- TN 3109 graine de Pequi

17. Quatre nouveaux produits du projet de révision limité ont été proposés pour inclusion dans ce Groupe : pinhão (parana pine), noix de bancoulier (castanha-do-maranhão), noix de malabar (châtaigne de Guyane -), sapucaia (monkey-pot). Les autres nouveaux produits proviennent du système américain élargi de Groupement des cultures par le comité conseil international de Groupement des cultures (ICGCC).

18. Les noix de bétel (noix d'arec) n'ont pas été incluses dans ce Groupe. Elles sont principalement utilisées comme préparation à mâcher. Ces noix contiennent des alcaloïdes (arécoline et arecaïdine) et sont considérées comme un carcinogène connu. Elles devraient être envisagées pour inclusion dans le Groupe des « graines pour boissons et friandises » et il faudrait changer le nom de ce Groupe en « graines pour boissons, friandises et stimulants ».

19. Il y a eu quelques discussions sur les produits suivants encore dans la proposition :

- La noix de bancoulier est aussi une épice utilisée, mais classifiée dans le Groupe des frits à coque d'espèce arborescente
- Le fruit est aussi consommé et est candidat pour être inclus dans les fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes. La LMR pour le fruit couvrira aussi la noix.
- Noix recueillies dans la nature telles que pinhão, bur oak (chêne à gros fruits), bunya et mongongo. Il n'est pas nécessaire d'établir une LMR pour ces produits, parce que l'utilisation de pesticides et dérivés est limitée.

HERBES AROMATIQUES

20. Le Groupe révisé des herbes aromatiques est repris à l'Annexe 2.

Il était nécessaire de séparer les plantes feuillues des plantes ligneuses (arbres et arbustes), qui sont utilisés comme herbes aromatiques ou épices, des plantes herbacées. Le système des États-Unis (projet) contient un Groupe d'épices feuillues. Certaines de ces épices sont classifiées dans la classification Codex en tant qu'herbes aromatiques. Dans la définition du mot épice de la classification Codex, les « feuilles » ne sont pas mentionnées en tant qu'épices. C'est pourquoi elles sont incluses dans le Groupe des herbes aromatiques et le Groupe est divisé en deux sous-groupes « herbes aromatiques et feuilles de plantes ligneuses ».

21. Les produits proposés pour être inclus dans le Groupe des herbes aromatiques sont repris ci-dessous .

- Myrrhe anisée
- Boldo
- Bourrachee (indienne)
- Calaminthe
- Feuilles de carvi
- Coriandre (cilantro)
- Coriandre, de Bolivie
- Menthe vietnamienne
- Panicaut fétide
- Fleurs comestibles
- Épazote
- Eucalyptus
- Fenouil, espagnol
- Géranium (citron, rose)
- Hysope, anisée
- Combava, feuilles
- Citronnelle
- Backhousia citriodora
- Souci
- Reine des prés
- Monarda
- Menthe native (*prostanthera rotundifolia*)

- Ortie
- Origan, mexicain
- Feuille de pandanus
- Centella asiatica
- Feuilles de piment
- Feuilles de clêthre à feuille d'aune Perrilla
- Limnophile aromatique
- Feuilles de malabathrum
- Violette
- Poivre d'eau, japonais
- Achillée millefeuille
- Yomogi (artemisia princeps)

22. Du projet de révision limité plusieurs produits ont été proposés pour inclusion dans ce Groupe : myrrhe anisée, cilantro (coriandre indienne), fleurs comestibles, épazote, géranium, feuilles de combava, citronnelle, Backhousia citriodora, menthe native (prostanthera rotundifolia) et menthe vietnamienne. Les autres nouveaux produits proviennent du système de groupage étendu des Etats-Unis par l'ICGCC.

23. Dans le sous-groupe des plantes feuillues ou ligneuses sont repris les produits suivants :

- Myrrhe anisée, laurier, boldo, feuilles de curry, feuilles de combava, eucalyptus, feuilles de malabathrum, backhousia citriodora, menthe native, feuilles de piment, feuilles de pepperbush, rue, sauge et feuilles de sassafras. Les autres produits sont repris dans le sous-groupe des herbes aromatiques (plantes herbacées).

24. Les produits suivants ont été supprimés de la Classification actuelle en raison de leur toxicité : tanaïse commune, armoise, gaillet odorant (niveaux élevés de coumarine) et menthe pouliot. Fusain ailé, (dictame de Crète) sont aussi supprimés en raison de leur utilisation uniquement médicale.

25. Le Japon a proposé d'inclure quelques nouveaux produits dans les commentaires sur le premier projet de ce document de travail circulant dans le Groupe de travail électronique sur l'inclusion de nouveaux produits. Les produits suivants sont inclus dans ce Groupe :

- Anis
- Plante de curry
- Feuilles de fenugrec
- Feuilles de poivre de Sichuan (dans le Groupe 027B)
- Zingiber mioga (déplacé du Groupe des épices)
- Perrilla
- Stévia (édulcorant)
- Feuilles de wasabi

Épices

26. Le Groupe d'épices révisé est repris à l'Annexe 3.

27. Lors du 36^{ème} CCPR, il a été convenu de diviser le Groupe des épices 28 en sept sous-groupes :

- 028A Graines
- 028B Fruit ou baie
- 028C Écorces
- 028D Racine ou rhizome
- 028E Bourgeons

- 028F Fleurs ou stigmate
- 028G Arille

28. Les produits proposés pour inclusion dans le Groupe des épices sont repris ci-dessous.

- Ajowan
- Ase fétide
- Nigelle cultivée
- Cardamome brune
- Chia
- Graine de panicaut fétide
- Cumin noir
- Graines de Sélim
- Trinie commune
- Mahaleb
- Pistache lentisque
- Fruit miracle
- Cubèbe
- Poivre de Sichuan
- Baie de clèthre à feuille d'aulne alnifolia
- Faux poivrier
- Chinchona rouge
- Safran
- Badiane
- Graine d'acacia

29. Du projet de révision limité, certains nouveaux produits ont été proposés pour être inclus dans ce Groupe : ajowan, ase fétide, nigelle cultivée, safran, badiane et graine d'acacia. Les autres nouveaux produits proviennent du système de groupage étendu des États-Unis par l'ICGCC.

30. Le Japon a proposé d'inclure certains nouveaux produits dans les commentaires sur le premier projet de ce document de travail circulant dans le Groupe de travail électronique sur l'inclusion de nouveaux produits. Les produits suivants sont inclus dans ce Groupe et le nom scientifique *T. caerulea* (L.) Ser. a été ajouté à graine de fenugrec :

- Graine de basilic (dans 028A)
- Fruit du gardénia (dans 028B)
- Graine de persil (dans 028A)
- Zéodaire (dans 028D)

31. Les produits suivants de la classification actuelle, ont été supprimés ou modifiés : racine de calamus n'est utilisée qu'en médecine et est une drogue psychotrope. Racine de grande aunée est utilisée dans la production de l'absinthe (alcool) et est interdite dans plusieurs pays. Quatre épices (Allspice) sera le nom officiel pour le piment. La fève tonka (référence) est supprimée pour raison préoccupations de toxicité.

Recommandations

33. Le Groupe de travail électronique (GTE) propose d'étudier les propositions pour les fruits à coque d'espèce arborescente, les herbes aromatiques et les épices à l'étape 4 à la lumière des commentaires reçus et d'avancer ces propositions pour adoption à l'étape 5.

34. Le GTE propose au Comité de rétablir le GTE dirigé par les Pays-Bas et les Etats-Unis, travaillant en anglais et de l'ouvrir à tous les membres et observateurs, pour préparer des propositions pour les Groupes de produits conformément aux progrès réalisés par l'ICGCC.

Annexe 1

Fruits à coque d'espèce arborescente**Classe A****Type 4 Noix et graines Groupe 022 Code alphabétique du Groupe TN**

Groupe 022, les fruits à coque d'espèce arborescente sont des graines d'une variété d'arbres et arbrisseaux caractérisés par une coque dure non comestible renfermant une graine huileuse.

La graine est protégée des pesticides utilisés pendant la saison de croissance par la coque et d'autres parties du fruit.

La portion comestible de la noix est consommée fraîche, séchée ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier après enlèvement de la coque. Châtaigne : entière dans sa peau.**

Groupe 022 Fruits à coque d'espèce arborescente

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
TN 0085	Fruits à coque d'espèce arborescente (y compris tous les produits de ce groupe)
TN 3100	Noix d'Afrique – noix d'akpi <i>Ricinodendron heudelotii</i> (Baill.) Heckel
TN 0660	Amandes <i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D. A. Webb, syn: <i>Amygdalus communis</i> L., <i>Prunus amygdalus</i> Batsch.
TN 0661	Faine <i>Fagus sylvatica</i> L.; <i>F. grandifolia</i> Ehrh.
TN 0662	Noix du Brésil <i>Bertholletia excelsa</i> Humb. & Bonpl.
TN 3101	Pinhão <i>Araucaria angustifolia</i> (Bertol.) Kuntze
TN 3102	Bunya <i>Araucaria bidwillii</i> Hook
TN 3103	Bur oak – Chêne à gros fruits <i>Quercus macrocarpa</i> Michx.
-	Bush nut , voir Macadamia, TN 0669
TN 0663	Noix du noyer cendré <i>Juglans cinerea</i> L.
-	Cajou , voir noix de cajou, TN 0295 <i>Anacardium giganteum</i> Hancock ex Engl.
TN 3104	Noix de bancoulier <i>Aleurites moluccanus</i> (L.) Willd.
TN 0295	Noix de cajou <i>Anacardium occidentale</i> L.; <i>Anacardium giganteum</i> Hancock ex Engl.

- **Castanha-do-maranhão**, (pistache arbuste) voir Pachira, TN 0670
Pachira glabra Pasq.
Syn : *Bombacopsis glabra* (Pasq.) A. Robyns
- TN 0664 **Châtaignes**
Castanea spp.
- **Chinquapin**, voir châtaignes, TN 0664
Castanea pumila (L.) Mill.
- TN 0665 **Noix de coco**
Cocos nucifera L.
- TN 3105 **Irvingia**
Irvingia gabonensis (Aubry-Lecomte ex O'Rorke) Baill.
- **Grand coudrier**, voir noisettes, TN 0666
Corylus maxima Mill.
- TN 3106 **Ginkgo**
Ginkgo biloba L.
- **Châtaigne de la Guyane**, voir Pachira, TN 0670
Pachira aquatica Aubl.
- Noix du Japon, voir Cerneaux, TN 0678
Juglans ailantifolia var. *cordiformis* (Makino) Rehder
- TN 0666 **Noisettes**
Corylus avellana L.; *C. maxima* Mill.;
C. americana Marschall; *C. californica* (A. DC.) Rose
- TN 0667 **Noix de Hichory – caya ovale**
Carya ovata (Mill.) K. Koch.; *C. glabra* (Mill.) Sweet; other sweet *Carya* species
- TN 0668 **Marron d'Inde**
Aesculus turbinata Blume;
- **Noix canari**, voir noix de Pili, TN 0673
Canarium vulgare Leenh.; *C indicum* L.
- TN 0669 **Macadamia**
Macadamia ternifolia F. Muell.; *M. tetraphylla* L.A.S. Johnson; *M. integrifolia* Maiden & Betche
- TN 3107 **Mongongo**
Schinziophyton rautanenii Schinz) Radcl.-Sm
- **Monkey-pot**, voir Sapucaia, TN 0676
Lecythis pisonis Cambess.
- TN 3108 **Noix okari**
Terminalia kaernbachii Warb.

- TN 0670 **Pachira**
 Pachira insignis Savigny; *Pachira glabra* Pasq.; *Pachira aquatica* Aubl.
- TN 0671 **Noix de paradis**, voir Sapucaia
 Lecythis zabucajo Aubl.
- TN 0672 **Noix de pacane**
 Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch
- TN 3109 **Graine de Pequi**
 Caryocar brasiliense Cambess.
- **Pignolia ou Pignoli**, voir Pigne, TN 0673
- TN 0674 **Noix de pili**
 Canarium ovatum Engl.; *C. luzonicum* A Gray; *Canarium vulgare* Leenh.; *C. indicum* L.
- TN 0673 **Pigne**
 Mainly *Pinus pinea* L.; also
 P. cembra L.; *P. edulis* Engelm.; *P. sibirica* Du Tour; *P. Koraiensis* Siebold & Zucc.; *P. Gerardiana* Wall. Ex D. Don; *P. Monophylla* Torr & Frém.
 Et autres espèces de *Pins*
- **Pinocchi**, voir Pigne, TN 0673
- **Piñon nut**, voir Pigne, TN 0673
- TN 0675 **Pistache**
 Pistachio vera L.
- **Noix du Queensland**, voir Macadamia, TN 0669
- TN 0676 **Sapucaia**
 Lecythis zabucajo Aubl.; *L. minor* Jacq.; *L. ollaria* Loefl.; *L. pisonis* Cambess
- TN 0677 **Badame**
 Terminalia catappa L.
- TN 0678 **Cerneaux**
 Juglans regia L.; *J. nigra* L. *J. hindsii* Jeps. Ex R.E. Sm.; *J. microcarpa* Berland var. *microcarpa*; *Juglans ailantifolia* var. *cordiformis* (Makino) Rehder
- **Cerneau noir**, voir cerneaux, TN 0789
 Juglans nigra L. ; *J. hindsii* Jeps. Ex R.E. Sm.; *J. microcarpa* Berland var. *microcarpa*
- **Cerneau, anglais; Noyer royal**, voir Cerneaux, TN 0678
 Juglans regia L.

Annexe 2**Herbes aromatiques****Classe A****Type 5 Groupe des herbes aromatiques et épices Groupe 027 Code alphabétique du groupe HH**

Les herbes aromatiques sont des feuilles, des fleurs, des tiges et racines d'une variété de plantes (herbacées), utilisées en relativement petites quantités comme condiments pour aromatiser les aliments et boissons. Elles sont utilisées soit sous forme fraîche ou séchées naturellement.

Les herbes aromatiques sont entièrement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Les traitements après récolte sont souvent effectués sur des herbes aromatiques séchées.

Les herbes aromatiques sont consommées en tant que composant d'autres aliments sous forme fraîche ou séchée, ou en tant qu'extraits de produits frais.

Le groupe des herbes aromatiques est divisé en deux sous-groupes :

027A Herbes aromatiques (plantes herbacées)

027B Plantes feuillues ou ligneuses (feuilles d'arbrisseaux et arbres)

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Le produit entier tel que préparé pour la vente au détail ou en gros.

Groupe 027 Herbes aromatiques

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
HH 0092	Herbes aromatiques (comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 027A Herbes aromatiques (plantes herbacées)

<u>No Code.</u>	<u>Produit</u>
HH 2095	Herbes (plantes herbacées) (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
HH 0720	Angelica <i>Angelica archangelica</i> L.; <i>A. sylvestris</i> L.
HH 3190	Anis <i>Pimpinella anisum</i> L.
HH 0721	Mélisse officinale <i>Melissa officinalis</i> L.
HH 0722	Basilic <i>Ocimum basilicum</i> L. <i>Ocimum x citrodorum</i> Vis.; <i>O. minimum</i> L.; <i>O. americanum</i> L.; <i>O. gratissimum</i> L.; <i>O. tenuiflorum</i> L.
HH 0724	Bourrache <i>Borago officinalis</i> L.
HH 3191	Bourrache, Indienne <i>Plectranthus amboinicus</i> (Lour.) Spreng.

HH 0725	Grande pimprenelle <i>Sanguisorba officinalis</i> L.; <i>Sanguisorba minor</i> Scop.
HH 3192	Calament à grande fleur <i>Calamintha grandiflora</i> (L.) Moench ; <i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi
HH 0737	Souci officinal <i>Calendula officinalis</i> L.
HH 3193	feuilles de carvi <i>Carum carvi</i> L.
HH 0726	Cataire <i>Nepeta cataria</i> L.
-	Népéta , voir Catmint, HH 0726
HH 0624	Feuilles de céleri <i>Apium graveolens</i> L.; var. <i>seccalinum</i> (Alef) Mansf.
-	Cerfeuil , VL 0465, voir Groupe 013: Légumes feuillus
HH 0727	Ciboule , VA 2605, voir Groupe 009: légumes bulbeux
HH 3194	Cilantro <i>Coriandrum sativum</i> L.
-	Sauge sclarée , voir sauge (et espèce de sauge s'y rapportant), HH 0743 <i>Salvia sclarea</i> L.
HH 3195	Coriandre, Bolivienne <i>Porophyllum ruderale</i> (Jacq.) Cass.
HH 3196	Menthe vietnamienne <i>Persicaria odorata</i> (Lour.) Sojak.
HH 0748	Menthe coq <i>Tanacetum balsamita</i> L.;
HH 3197	Panicaut fétide <i>Eryngium foetidum</i> L.
HH 3198	Plante de curry <i>Helichrysum italicum</i> (Roth.)G. Don
-	Hémérocalle , voir Groupe 009: Légumes bulbeux, VA 2600
HH 0730	Aneth <i>Anethum graveolens</i> L.
HH 3199	Fleurs comestibles Différentes fleurs comestibles
HH 3200	Épazote

- Dysphania ambrosioides* (L.) Mosyakin & Clemants
- **Estragon**, voir Tarragon, HH 0749
- **Fenouil, Bulbe**, voir Groupe 017: Légumes tiges et légumes à côtes, VA 0380
- HH 0731 **Feuilles de fenouil commun**
Foeniculum vulgare Mill.;
- HH 3201 **Nigelle d'Espagne**
Nigella hispanica L. and *Nigella damascena* L.
- HH 3202 **Feuilles de fenugrec**
Trigonella foenum-graecum L.
- HH 3203 **Géranium (citron, rose)**
Pelargonium crispum (P.J. Bergius) L'Her et *Pelargonium graveolens* L'Her
- HH 0732 **Marrube blanc**
Marrubium vulgare L.
- HH 0733 **Hysope**
Hyssopus officinalis L.
- HH 3204 **Hysope, anisée**
Agastache foeniculum (Pursh) Kuntze ; *Agastache rugosa* (Fisch. & C.A. Mey) Kuntze
- HH 0734 **Lavande**
Lavendula angustifolia Mill.;
- HH 3205 **Citronnelle**
Cymbopogon citrates (DC.) Stapf
- HH 0735 **Livèche**
Levisticum officinale Koch.
- HH 3206 **Souci**
Tagetes erecta L.; *T. patula* L.; *T. lucida* Cav.; *T. tenuifolia* Cav.
- HH 0736 **Marjolaine**
Origanum marjorana L.; *Origanum vulgare* L. *Origanum onites* L.
- HH 3207 **Reine des prés**
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.
- HH 0738 **Menthes**
Plusieurs espèces et hybrides de *Mentha*; (voir aussi les menthes individuelles)
Y compris *Mentha spicata* L.; *M. x piperata* L.; *Mentha x gracilis* Sole; *M. aquatica* L.; *M. longifolia* (L.) Huds.; *M. arvensis* L.; *M. suaveolens* Ehrh.
- HH 3208 **Mioga** (pousses et boutons de fleur)
Zingiber mioga (Thunb.) Roscoe
- HH 3209 **Monarda**

- Monarda didyma* L.; *M. fistulosa* L.; *M punctata* L.
- **Armoise commune**, voir Southernwood, HH 0754
Artemisia vulgaris L.
- **Myrrhe**, voir cerfeuil musqué, HH 0747
- HH 0739 **Feuilles de grande capucine**
Tropaeolum majus L.; *T. minus* L.
- HH 3210 **Ortie**
Urtica dioica L.
- **Origan**, voir marjolaine, HH 0736
- HH 3211 **Origan mexicain**
Lippia graveolens Kunth; *L. micromera* Schauer
- HH 3212 **Feuilles de pandanus**
Pandanus amaryllifolius Roxb.
- HH 0740 **Persil**
Petroselinum crispum (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
syn: *P. sativum* Hoffm.; *P. hortense* auct.
P. crispum var. *neapolitanum* Danert
- HH 3213 **Gotu kola**
Centella asiatica (L.) Urb.
- **Menthe poivrée**, voir menthes, HH 0738
Mentha x piperita L.
- HH 3214 **Perrilla**
Perrilla frutescens (L.) Britton
- HH 3215 **Limnophile aromatique**
Limnophila chinensis (Osbeck) Merr.
- HH 0741 **Romarin**
Rosmarinus officinalis L.
- HH 0745 **Sarriette commune été, hiver**
Satureja hortensis L.; *S. montana* L.
- HH 0746 **Oseille commune**, et espèces *Rumex* s'y rapportant
Entre autres *Rumex acetosa* L.; *R. scutatus* L.; *R. patientia* L.
- HH 0754 **Aurone**
Artemisia abrotanum L.; *A. pontica* L.
- **Menthe verte**, voir menthes, HH 0738
Mentha spicata L.;
- HH 3216 **Stévia, chanvre d'eau**
Stevia rebaudiana (Bertoni) Bertoni
- **Coriandre longue**, voir (culantro) panicaut fétide HH 3197

	<i>Eryngium foetidum</i> L.
-	Swamp leaf , voir limnophile aromatique, HH 3215
HH 0747	Cerfeuil musqué
	<i>Myrrhis odorata</i> (L.) Scop.
HH 0749	Estragon
	<i>Artemisia dracunculus</i> L.
HH 0750	Thym
	<i>Thymus vulgaris</i> L.; <i>Th. serpyllum</i> L.; <i>Th. citriodorus</i> (Pers.) Schreb. et hybrides <i>Thymus</i> .
-	Rau ram , voir coriandre vietnamienne, HH 3196
	<i>Polygonum odoratum</i> Lour.
HH 3217	Violette
	<i>Viola odorata</i> L.; <i>V. tricolor</i> L.
HH 3218	Feuilles de wasabi
	<i>Wasabia japonica</i> (Miq.) Matsum.
-	Cresson de fontaine , voir Groupe 013: Légumes feuillus, VL 0473
HH 3219	Poivre d'eau, japonais
	<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Delabre
HH 0751	Barbarée commun; Americaine
	<i>Barbarea vulgaris</i> W.T. Aiton.; <i>B. verna</i> (Mill.) Asch.
HH 0752	Gaulthérie couchée
	<i>Gaultheria procumbens</i> L.
	(n'inclut pas les herbes aromatiques de la famille des wintergreen family (<i>Pyrolaceae</i>))
HH 3220	Achillée millefeuille
	<i>Achillea millefolium</i> L.
HH 3221	Yomogi
	<i>Artemisia indica</i> Willd. var. <i>maximowizii</i> (Nakai) H. Hara
<i>Groupe 027B Feuilles de plantes ligneuses</i>	
<u>No Code.</u>	<u>Produit</u>
HH 2096	Feuilles de plantes ligneuses
	(inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
HH 3230	Myrrhe anisée
	<i>Syzygium anisatum</i> (Vickery) Craven & Biffen
HH 0723	Feuilles de laurier
	<i>Laurus nobilis</i> L.
HH 3231	Boldo
	<i>Peumus boldus</i> Molina
HH 0729	Feuilles de curry

- Bergera koenigii* L.
- HH 3232 **Eucalyptus**
Eucalyptus spp.
- HH 3233 **Feuilles de poivre de Sichuan**
Zanthoxylum piperitum (L.) DC.
- HH 3234 **Feuilles de combava**
Citrus hystrix DC.
- HH 3235 **Myrte citronnée d'Australie**
Backhousia citriodora F. Muell.
- **Malabathrum**, voir feuilles de Cannelle tamala, HH 0744
- HH 3236 **Menthe native**
Prostanthera incise R. Br , *P. rotundifolia* R. Br.
- HH 3237 **Feuilles de poivrier** *Piper* spp.
- HH 3238 **Feuille de clèthre à feuille d'aulne**
Tasmiana lanceolata (Poir.) A.C. Sm. ; *T. stipitata* (Vick.)
- HH 0742 **Rue**
Ruta graveolens L.
- HH 0743 **Sauge et espèces apparentées similaires à la sauge**
Salvia officinalis L.; *S. sclarea* L.
- HH 0744 **Feuilles de sassafras**
Sassafras albidum (Nutt.) Nees
- HH 3239 **Feuilles de cannelle Tamala**
Cinnamomum tamala (Buch.-Ham) Nees & Eberm.

Annexe 3

Épices

Clases A

Type 5 Herbes aromatiques et épices Groupe 028 Code alphabétique du groupe HS

Groupe 028. Le groupe des épices est composé de graines aromatiques, bourgeons, racines, rhizomes, écorces, gousses, fleurs ou parties de fleurs, baies ou autres fruits d'une variété de plantes qui sont utilisés en quantités relativement faible pour aromatiser les aliments.

Les épices sont exposés à des degrés variables aux pesticides appliqués pendant la période de croissance. Un traitement après récolte peut aussi être appliqué aux épices sous leur forme séchée.

Elles sont consommées principalement sous leur forme séchée comme condiment.

Sous-groupage du groupe

Lors de la 36^{ème} session du CCPR, il a été décidé de diviser le groupe des épices 28 en sept sous-groupes

028A Graines

028B Fruit ou baie

028C Écorce

028D Racine ou rhizome

028E Bourgeons

028F Fleur ou stigmate

028G Arille

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Sauf si mentionné différemment, le produit entier tel que commercialisé, principalement sous forme séchée

Groupe 028 Épices

No Code.

Produit

HS 0093 **Épices** (comporte tous les produits de ce groupe)

Groupe 028A Graines

No Code.

Produit

HS 0190 **Épices**, (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

HS 3280

Ajowan

Trachyspermum ammi (L.) Sprague ex Turrill

HS 0720

Graine d'Angelique

Angelica archangelica L.; *A. sylvestris* L.

-

Anis vert, voir anis, HS 0771

HS 0771

Graine d'anis

Pimpinella anisum L.

HS 0722

Graine de basilic

Ocimum spp.

HS 3281

Nigelle cultivée

	<i>Nigella sativa</i> L.
HS 0774	Graine de carvi
	<i>Carum carvi</i> L.
HS 0775	Graine de cardamome
	<i>Elettaria cardamomum</i> (L.) Maton
HS 0624	Graine de céleri
	<i>Apium graveolens</i> L.
HS 3282	Chia
	<i>Salvia hispanica</i> L.
HS 0779	Graine de coriandre
	<i>Coriandrum sativum</i> L.
HS 3283	Graine de panicaut fétide
	<i>Eryngium foetidum</i> L.
HS 0780	Graine de cumin
	<i>Cuminum cyminum</i> L.
HS 0730	Graine d'aneth
	<i>Anethum graveolens</i> L.
HS 0731	Graine de fenouil
	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill.;
	syn: <i>F. officinale</i> All; <i>F. capilaceum</i> Gilib.
HS 0782	Graine de fenugrec
	<i>Trigonella foenum-graecum</i> L.; <i>T. caerulea</i> (L.) Ser.
HS 3284	Persil japonais
	<i>Cryptotaenia japonica</i> Hassk.
HS 0735	Graine de livèche
	<i>Levisticum officinale</i> Koch.
HS 3285	Mahaleb
	<i>Prunus mahaleb</i> L.
HS 0789	Muscade
	Graine de <i>Myristica fragrans</i> Houtt.
HS 0740	Graine de persil
	<i>Petroselinum crispum</i> (Mill.) Nyman ex A. W. Hill;
-	Graine de pavot , SO 0495, voir Groupe 023: Oléagineux
-	Graine de sésame , SO 01700, voir Groupe 023: Oléagineux
HS 3286	Graine d'acacia
	<i>Acacia victoriae</i> Bent. et autres sous-espèces.

Groupe 028B Fruit ou baies**No. Code****Produit**

HS 0191	Épices, fruits ou baies (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
---------	---

- HS 0792 **quatre épices (allspice fruit)**
Pimenta dioica (L.) Merrill;
- HS 3290 **Cardamome brune**
Amomum tsao-ko Crevost & Lemarié ; *A. subulatum* Roxb.; *A. compactum* Sol.ex Maton
- HS 3291 **Cumin, noir**
Bunium persicum (Boiss.) B. Fedtsch.
- HS 3292 **Fruit du jasmin du Cap**
Gardenia jasminoides J.Ellis
- HS 0785 **Graines de paradis – de Maniguette**
Aframomum melegueta (Rosc.) K Schum.;
syn: *Amomum melegueta* Rosc.
- HS 3293 **Graines de Sélim**
Xylopiya aethiopica (Dunal) A. Rich.
- HS 0786 **Baie de genévrier**
Juniperis communis L.
- HS 3294 **Fruit Miracle**
Synsepalum dulciferum (Scumach. & Thonn.) Daniell
- HS 0739 **Gousse de grande capucine**
Tropaeolum majus L.; *T. Minus* L.
- HS 0790 **Poivre, noir; blanc** (voir note)
Piper nigrum L.
- HS 3295 **Poivre cubèbe**
Piper, cuceba L. f.
- HS 0791 **Poivre long**
Piper longum L. ; *P. retrofractum* Vahl.;
- HS 3296 **Poivre de Sichuan**
Zanthoxylum bungeanum Maxim.; *Z. schinifolium* Siebold & Zucc.; *Z. simulans* Hance; *Z. piperitum* (L.) DC
- HS 3297 **Épice de Tasmanie**
Tasmania lanceolata (Poir.) A.C. Sm. ; *T. stipitata* (Vick.) A.C. Smith
- HS 3298 **Faux poivrier (poivre rose)**
Schinus terebinthifolius Raddi; *S. molle* L.
- **Fruit des piments**, voir Allspice, fruit, HS 0792
- HS 3299 **Badiane**
Illicium verum Hook.f.
- HS 0369 **Tamarin**, voir aussi Groupe 006: Fruits tropicaux et sous-tropicaux hétérogènes – peau non comestible

Tamarindus indica L., sour varieties

HS 0795

Gousse de vanille

Vanilla planifolia Andrews

Groupe 028C Écorce

No. Code

Produit

HS 0192

Épices, écorce (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

-

Écorce de cannelier de Ceylan, voir écorce de cannelle (y compris écorce du cannelier de Ceylan), HS 0777

HS 0777

Écorce de cannelier (y compris écorce du cannelier de Ceylan)

Cinnamomum verum J. Presl; *C. aromaticum* Nees;

C. burmannii (Nees & T. Nees) Blume; *C. loureiroi* Nees;

C. tamala (Buch.-Ham.) Nees & Eberm.

-

Cannelle tamala, voir écorce de cannelier (y compris écorce du cannelier de Ceylan), HS 0777

Cinnamomum tamala (Buch.-Ham.) Nees & Eberm.

HS 3310

Pistache lentisque

Pistacia lentiscus L.

-

Quinine, voir chinchona rouge, HS 3311

HS 3311

Chinchona rouge

Cinchona pubescens Vahlk; *C. officinalis* L.

Groupe 028D Racine ou rhizome

No. Code

Produit

HS 0193

Épices, racine ou rhizome (comporte tous les produits de ce sous-groupe)

-

Angélique, racine, tige et feuilles, voir Groupe 027: Herbes aromatiques, Angelica HH 0720

HS 3320

Ase fétide

Ferula foetida (Bunge) Regel; *F. assa-foetida* L.

-

Coriandre, racine, voir Groupe 027: Herbes aromatiques, Cilantro, HH 3194

Coriandrum sativum L.

HS 0783

Galanga, rhizomes

Languas galanga (L.) Stunz ; syn: *Alpinia galanga* Sw.;

Languas officinarum (Hance) Farwelll;

syn: *Alpinia officinarum* Hance

Kaempferia galanga L.

HS 0784

Gingembre, racine

Zingiber officinale Rosc.

-

Raifort, voir VR 0583, Groupe 016: légumes-racines et tubercules

-

Réglisse, voir racine de réglisse, HS 0787

HS 0787	Racine de réglisse <i>Glycyrrhiza glabra</i> L.
HS 0794	Curcuma, racine <i>Curcuma longa</i> L.
HS 3321	Zédoaire <i>Curcuma zedoaria</i> (Cristm.) Roscoe

Groupe 028E Bourgeons

<u>No. Code</u>	<u>Produit</u>
HS 0194	Épices, bourgeons (comporte tous les produits repris dans ce sous-groupe)
HS 0773	Câpres <i>Capparis spinosa</i> L.
HS 0776	Bourgeons de cannelier de Chine <i>Cinnamomum aromaticum</i> (L.) Nees
HS 0778	Clou de girofle <i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. & Perr.; syn: <i>Eugenia caryophyllus</i> (Sprengel) Bullock & Harrison; <i>E. aromatica</i> Kuntze; <i>E. caryophyllata</i> Thunb.; <i>Caryophyllus aromaticus</i> L.

Groupe 028F Fleurs ou stigmates

<u>Code No.</u>	<u>Produits</u>
HS 0195	Épices, fleurs ou stigmates (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
HS 3340	Safran <i>Crocus sativus</i> L.

Groupe 028G Arille

<u>No. Code</u>	<u>Produits</u>
HS 0196	Épices, arilles (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
HS 0788	Noix de muscade Arille séchée de <i>Myristica fragrans</i> Houtt.

Note: Bien que le poivre blanc soit en principe un aliment transformé appartenant au type 13 : Produits dérivés de la plante d'origine, il est repris pour plus de facilité dans le groupe 028 Épices. Le poivre blanc est préparé à partir du poivre noir, *piper nigrum* L. : les graines subissent un rouissage dans l'eau et avant d'être séchées après enlèvement du mésocarpe. Le poivre blanc qui en résulte peut ou non être moulu en poudre.